

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**RÉTROCESSION PAR  
TERACTEM À ANNEMASSE  
AGGLO D'UNE PARTIE DE  
LA VOIRIE DANS LA ZONE  
D'ACTIVITÉ ALTEA**

**D\_2025\_0220**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-32 de son annexe ;

Les terrains du Technosite ALTEA acquis par Annemasse Agglo ont été cédés gratuitement au concessionnaire de la ZAC, TERACTEM, pour en permettre l'aménagement et la commercialisation. Aux termes du contrat de concession, il est prévu que les ouvrages réalisés en application de ladite convention, qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, constituent des biens de retour qui appartiennent à Annemasse Agglo au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement, et que ces ouvrages pourront être remis à Annemasse Agglo à titre gratuit.

L'aménagement de la voirie avec sa raquette de retournement, desservant la partie Est de la ZAC est désormais terminé.

Un document d'arpentage a été établi par un géomètre, identifiant les parcelles correspondant à la dite voirie ainsi.

A JUVIGNY (HAUTE-SAVOIE) 74100 Lieudit LES BOIS ENCLOS.

Une voirie

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1023	LES BOIS ENCLOS	00 ha 00 a 40 ca
B	1024	LES BOIS ENCLOS	00 ha 00 a 04 ca
B	1026	LES BOIS ENCLOS	00 ha 00 a 32 ca
B	1027	LES BOIS ENCLOS	00 ha 02 a 10 ca
B	1029	LES BOIS ENCLOS	00 ha 01 a 08 ca
B	1031	LES BOIS ENCLOS	00 ha 04 a 03 ca
B	1033	LES BOIS ENCLOS	00 ha 13 a 82 ca
B	1034	LES BOIS ENCLOS	00 ha 00 a 15 ca

Total surface : 00 ha 21 a 94 ca

La rétrocéSSION se fera à titre gratuit et les terrains seront évalués à la somme symbolique d'un euro (1€).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-dessus mentionnées,

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte y afférent,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'acte de cession gratuite ainsi que tout autre document en découlant et d'évaluer les biens à la somme symbolique d'un euros (1€).

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*